



**SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE** ■■■

MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 15 décembre 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 15 Décembre 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
- Rétrocession des parcelles
- Subvention classe découverte école élémentaire Félix Pauger
- Acquisition du 7 rue Félix Pauger
- Acquisition foncière 5 rue de la Coltrie
- Constitution d'une provision pour risques et charges
- Remise gracieuse de charges salariales relatives aux CEE exercices 2021 à 2024
- Rapport Social Unique
- **Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole 2024 service public de prévention et de gestion des déchets**
- **Rapport annuel 2024 Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole**
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

Signé électroniquement par : Corinne Grosset
Date de signature : 18/12/2025
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE ■■■

MAIRIE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE
4 RUE FELIX PAUGER
49070 SAINT LAMBERT LA POTHERIE

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 15 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : GILLET Thomas donne pouvoir à BONNAUD Delphine

Absents sans pouvoir : LALONDE Cédric, CHEVALIER DU FAU Vanessa, DEMESLAY Magali, DENECHEAU Vincent

Secrétaire de séance : DAVID Vincent

Elus en exercice	17
Elus présents	12
Elus votants	13

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025
- Rétrocession parcelles ZE27 – ZE80 – ZE82
- Subvention classe découverte école élémentaire Félix Pauger
- Acquisition du 7 rue Félix Pauger
- Acquisition foncière 5 rue de la Coltrie
- Constitution d'une provision pour risques et charges
- Remise gracieuse de charges salariales relatives aux CEE exercices 2021 à 2024
- Rapport Social Unique
- **Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole 2024 service public de prévention et de gestion des déchets**
- **Rapport annuel 2024 Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole**
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

(Vidéo 6mn48) Informations diverses

Démission le 9 décembre 2025 de Jean-Marie Beaumont, conseiller municipal

Virginie Vernoux s'interroge sur l'éventuel impact du fait que seuls 17 conseillers municipaux siègent sur les 23 élus. Corinne GROSSET précise que cette situation n'entraîne aucune conséquence.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

(Vidéo 9mn00) Délibération DEL2025-112 Rapport d'activité ALM 2024 service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire Métropole établit chaque année un rapport d'activités présentant son mode de fonctionnement, ses élus, ses domaines d'intervention et ses services ressources.

Ces rapports font l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil de communauté sont entendus.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est disponible sur le site internet <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/dechets-et-economie-circulaire/index.html>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024.

Corinne Grosset indique qu'un changement de délégataire est intervenu au printemps/été, ce qui a permis d'améliorer la qualité de la collecte, notamment en évitant les débordements de conteneurs. Désormais, l'ensemble des conteneurs est systématiquement vidé à chaque passage, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant.

David Echelard s'interroge sur la mise en place du badge limitant l'accès en déchetterie à 24 passages par an. Il est précisé que ce dispositif permet d'identifier les usagers ayant une fréquentation excessive, parfois sans motif légitime, et ainsi de limiter les abus. Il est également rappelé que, pour des situations exceptionnelles (succession, déménagement, etc.), un badge spécifique peut être délivré. Des interrogations sont soulevées quant à l'équité du système, notamment entre les usagers disposant de petits véhicules, contraints de multiplier les passages, et ceux équipés de grandes remorques. Il est enfin indiqué que cette limitation vise aussi à encourager le tri à la source et à réduire les dépôts inutiles.

David Echelard souligne par ailleurs la persistance de comportements inciviques, avec des dépôts de déchets au sol ou à proximité des points de collecte, malgré les actions menées par la collectivité. Il questionne le lien éventuel entre les horaires d'ouverture des déchetteries et les dépôts sauvages. Si certains estiment qu'une réduction des horaires pourrait favoriser ces pratiques, il est précisé qu'aucune enquête n'a mis en évidence une augmentation significative des dépôts illicites. Didier You précise qu'un élargissement des horaires n'aurait pas d'impact sur les comportements de certains habitants en matière de dépôts sauvages, point confirmé par Virginie Vernoux et Corinne Grosset.

Enfin, Corinne Grosset insiste sur l'importance de l'éducation et de la sensibilisation des habitants afin d'améliorer les pratiques de tri et de limiter les incivilités. Il est rappelé qu'environ 25 % des déchets ne sont pas valorisés et sont dirigés vers l'enfouissement, une situation jugée insatisfaisante, avec pour objectif de réduire cette part. La construction d'un second four à l'usine d'incinération de Lasse est évoquée comme une évolution majeure pour accroître les capacités de valorisation.

(Vidéo 30mn05) Délibération DEL2025-113 Rapport d'activité ALM 2024 eau potable et assainissement eaux usées

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire Métropole établit chaque année un rapport d'activités présentant son mode de fonctionnement, ses élus, ses domaines d'intervention et ses services ressources.

Ces rapports font l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil de communauté sont entendus.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux du service eau et assainissement d'Angers Loire métropole. Il est disponible sur le site internet <https://www.angersloiremetropole.fr/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.

Corinne Grosset indique les chiffres clés : 21 millions de m³ prélevés, 19 millions de m³ produits et vendus, 8 286 analyses réalisées sur la qualité de l'eau, 103 000 abonnés en eau, 83 000 abonnés en assainissement, 2 423 km de réseau d'eau, 1 314 km de réseau d'assainissement, 7 882 installations contrôlées dont 4 803 conformes, 146 000 relevés de compteur, 32 000 appels au centre de l'eau.

Depuis l'été dernier, la station Giffard a été raccordée directement sur la station d'épuration de la Baumette (Angers), résolvant les problèmes de pollution.

(Vidéo 36mn45) Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2025

Adopter à l'unanimité

(Vidéo 37mn10) Délibération DEL2025-95 Rétrocession parcelles

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de travaux d'aménagement de l'autoroute A11, l'Etat avait acquis des parcelles sur la commune. Ces emprises font parties aujourd'hui de délaissés routiers.

Suite à la décision ministérielle n°122/01 du 22 décembre 2009, ces emprises reviennent à la commune.

Je vous propose donc de régulariser le transfert de propriété des parcelles ZE 27, ZE 80, ZE 82, ZB 7, ZE 7, ZE 17, ZE 24, ZE 29, ZE 30, ZE 31 et ZE 58.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le transfert de propriété des parcelles ZE 27, ZE 80, ZE 82, ZB 7, ZE 7, ZE 17, ZE 24, ZE 29, ZE 30, ZE 31 et ZE 58.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Didier You s'interroge sur la surface totale que représentent l'ensemble des parcelles issues des délaissés d'autoroute. Il est précisé qu'un document d'arpentage existe pour trois parcelles, mais pas pour les autres. Ces parcelles s'étendent le long de la voie desservant les Buissons, jusqu'à la route de la Meignanne. Situées de l'autre côté du grillage de l'autoroute, elles ont vocation à être intégrées au domaine communal afin de permettre une revégétalisation naturelle. Il s'agit d'une simple opération de régularisation.

(Vidéo 42mn00) Délibération DEL2025-102 Subvention exceptionnelle pour classe découverte à l'école élémentaire

Rapporteur : Delphine BONNAUD, adjointe à l'Enfance, Jeunesse, Education et au numérique

L'école élémentaire Félix Pauger a sollicité l'aide de la municipalité pour participer au financement d'une classe découverte de quatre jours au Pouliguen pour les CM1 et les CM2. Celle-ci est prévue les 26, 27, 28, 29 mai 2026.

Le projet concerne 62 élèves et a un coût total de 16 871€

Le plan de financement est prévu comme suit :

900€ de transport (aller et retour en train) : pris sur les crédits éducatifs de l'école élémentaire

8 000€ de participation de l'Association des Parents d'Elèves Félix Pauger (APE)

500€ de financement « actions école » (ventes de brioches)

7 471€ de participation des familles (123€ par enfant ou 30,60€ par enfant par jour)

L'aide financière demandée par l'école élémentaire est à destination des familles les plus modestes et permettra de minorer la part restant à leur charge.

Pour compléter les nombreuses actions des parents d'élèves et des enseignants, je vous propose de verser une aide exceptionnelle pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1000, cela concerne 3 tranches. L'aide supplémentaire est calculée selon le même taux que pour l'année scolaire 2023-2024, année de la dernière classe de découverte :

Rappel 2024 - 27 élèves concernés - 870€

Tranche	Prix Voyage	Aide	T% Prise en charge Mairie
0 - 600	88,00 €	50,00 €	57%
601 - 750	88,00 €	35,00 €	40%
751 - 1000	88,00 €	20,00 €	23%

Taux de prise en charge identique à 2024 pour subvention 2025-2026 pour 17 enfants
(dont 1 fratrie)

Tranche	Nombre d'enfants 2025	Prix Voyage	Aide	T% Prise en charge Mairie	Montant Aide Total
0 - 600	7	123,00 €	69,89 €	57%	489,20 €
601 - 750	6	123,00 €	48,92 €	40%	293,52 €
751 - 1000	4	123,00 €	27,95 €	23%	111,82 €

16 familles pourraient être concernées par cette aide exceptionnelle, pour un montant total de 894,55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de verser une aide exceptionnelle à l'APE Félix Pauger d'un montant de 894,55 € qui sera déduite de la participation du restant à charge des familles les plus modestes.

Autorise la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Françoise Derommelaere demande si un seul voyage scolaire est prévu et s'il concerne uniquement les classes de CM. Il est confirmé que c'est bien le cas, les classes de maternelle ne partent pas en voyage. Corinne Grosset souligne l'engagement important de l'Association des Parents d'Elèves (APE), qui se mobilise fortement et participe au financement du voyage à hauteur de 8 000 €, ce qui représente une contribution très significative. Virginie Vernoux précise également que l'APE finance de nombreuses autres actions en faveur des écoles.

(Vidéo 48mn08) Délibération DEL2025-107 Acquisition 7 rue Félix Pauger

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal adoptée le 17 novembre 2025, la commune a souhaité élargir l'emplacement réservé, situé rue Félix Pauger en vue de repenser l'aménagement global du site en espaces publics et d'habitats.

Une opportunité foncière s'est présentée au 7 rue Félix Pauger. Il s'agit du bien situé sur la parcelle AA 244 d'une surface de 530 m², avec une surface bâtie de 83,95m² habitables.

Dans la cadre d'une succession, après un échange avec les propriétaires, il a été établi un accord pour une offre d'achat d'un montant de 180 000€.

Vu l'avis des domaines du 19 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la Commune achète la parcelle AA 244 au prix de 180 000€ auprès des consorts JAUNEAU,
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cet achat.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Vincent Brouard demande à quel prix la maison était proposée à la vente sur Le Bon Coin. Il est précisé que le prix affiché était de 250 000 €.

(Vidéo 52mn50) Délibération DEL2025-108 Acquisition foncière 5 rue de la Coltrie parcelles AA101 et AA729

Déport : Didier YOU

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Différents échanges ont eu lieu avec M. et Mme YOU Hubert et Marie-Eliane, vendeurs de leur bien situé au 5 rue de la Coltrie.

Ils sont propriétaires des parcelles AA 102 et AA 101.

Dans le cadre de l'OAP centre bourg, la commune souhaite acquérir la parcelle AA 101 et la parcelle AA 729, soit une surface de 1 240m².

Une offre d'achat à hauteur de 50€/m² a été proposée aux vendeurs et acceptée.

Sur cette emprise foncière, il est envisagé la construction de logements.

Vu l'avis des Domaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'achat des parcelles AA101 et AA729 d'une surface de 1 240m² pour un montant de 62000€,

Et autorise la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à son exécution.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Delphine Bonnaud s'interroge sur le fait que les parcelles AA101 et AA102 soient mentionnées, alors que l'acquisition porte sur les parcelles AA101 et AA729. Didier You précise que la parcelle AA101 demeure rattachée à la maison et que la division de la parcelle AA102 en deux a entraîné la création d'un nouveau numéro cadastral, AA729.

Françoise Derommelaere demande si l'adresse concernée est bien le 5 rue de la Coltrie. Henri Voisine indique qu'il existe en réalité deux adresses : la parcelle non divisée correspond au 5 rue de la Coltrie, tandis que la parcelle issue de la division est située au 14 rue de la Pré Madame.

Il est enfin rappelé que la commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles à cet endroit, correspondant à des fonds de jardins enclavés.

(Vidéo 57mn10) Délibération DEL2025-109 Constitution d'une provision pour risques et charges – Comptes Epargne Temps

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Par délibération DEL2020/75 du 29 juin 2020, le conseil municipal a mis en place le Compte Epargne Temps (CET).

Les agents peuvent utiliser leurs droits par :

- le maintien des jours sur le CET
- la prise de congés
- l'indemnisation forfaitaire des jours à compter du 16^{ème} jour
- le versement des jours au régime additionnel RAFP pour les fonctionnaires CNRACL
- l'indemnisation forfaitaire des jours en cas de fin de la relation de travail

Selon le décret n°2004-878 du 26 août 2004, modifié notamment par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, les jours de CET comptabilisés au-delà de 15 peuvent être, en tout ou partie indemnisée, et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP), et/ou maintenus sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours.

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré, par conséquent afin de couvrir les coûts induits de ces congés éligibles au versement d'une indemnisation, il vous est proposé de fixer les conditions de répartition, de reprise et d'ajustement d'une provision pour charges de fonctionnement. Elle sera traduite dans les annexes budgétaires.

La provision est constituée annuellement en fonction de la charge potentielle. Elle fera l'objet d'une reprise en cas d'annulation ou de réalisation du risque.

Au 05/12/2025, le nombre de jours de congés épargnés s'élève à 208 jours répartis de la façon suivante :

Catégorie	Nbre de jours	Cout moyen /jour
Catégorie A	28 jours	150€/jour
Catégorie B	27 jours	100€/jour
Catégorie C	153 jours	83€/jour

La provision à constituer est valorisée à partir du coût moyen journalier de chaque agent.

La provision nécessaire au financement des CET s'établit à hauteur de 40% du montant total, à savoir 19 950,32€.

La provision constituée sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle et donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la délibération DEL2020/75 relative à l'instauration d'un compte épargne temps et fixant les modalités de sa mise en œuvre à destination des agents de la commune de Saint-Lambert-La-Potherie,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques financiers,

Considérant que le montant global du Compte Epargne Temps s'élève à 19 950,32€

Considérant que le risque pour la Commune est évalué à environ 40% de ce montant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de constituer une provision budgétaire pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 8 000€ permettant de couvrir le risque lié à l'indemnisation du CET des agents.

Prend acte que cette provision sera inscrite budgétairement au Budget principal de la Commune pour 2026 en dépenses à l'article 6815 du chapitre 68 selon le régime des provisions semi-budgétaire.

Précise que cette provision fera l'objet :

- d'un ajustement annuel en fonction du besoin de financement actualisé du CET,
- d'une reprise en cas de réalisation ou d'extinction
- d'une publication dans l'annexe budgétaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

(Vidéo 58mn28) Délibération DEL2025-110 Remise gracieuse de charges salariales relatives aux contrats d'engagement éducatif (CEE) — exercices 2021 à 2024

Déport : Thomas GILLET

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La collectivité a été alertée en début d'année, par l'URSSAF et l'Agirc-Arrco, d'anomalies constatées sur les flux de Déclaration Sociale Nominative (DSN), anomalies qui nécessitaient des régularisations. Après échanges avec ces organismes et examen des paramétrages internes, il est apparu qu'un paramétrage incorrect du logiciel de paie, dès la mise en œuvre des contrats d'engagement éducatif (CEE), n'avait pas permis le calcul complet des cotisations salariales et patronales applicables aux contrats de droit privé concernés.

Le paramétrage a été rectifié et, pour 2025, l'ensemble des configurations est désormais conforme.

Il est toutefois nécessaire de régulariser la situation pour les périodes antérieures : les manquements identifiés portent sur des CEE réalisés à compter de 2021 et ont entraîné l'émission de titres à l'encontre d'anciens contractuels ainsi que des demandes de régularisation de l'URSSAF et de l'Agirc-Arrco. Rappelons que les CEE sont des contrats de droit privé de courte durée, destinés à l'animation des centres de loisirs, et ne confèrent pas le statut d'agents permanents au bénéfice de la collectivité. Les sommes réclamées concernent donc d'anciens salariés ayant assuré des missions d'animation au centre de loisirs.

La régularisation concerne 32 salariés de CEE, répartis sur 84 contrats distincts, pour un montant global de 1 286,07€ au titre des cotisations salariales. La liste nominative des intéressés, avec le détail des montants, est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les pièces et états de régularisation établis par les services de la collectivité et les organismes sociaux

Considérant que l'objet des sommes réclamées est lié à des erreurs ou omissions de calcul apparues lors de la paie des

Contrats d'Engagement Educatif (CEE) sur la période 2021–2024 ;
Considérant que les montants en cause sont de faible importance individuelle mais représentent un coût administratif et social pour les personnes concernées ;
Considérant que la collectivité peut, dans des conditions motivées, décider d'accorder des remises ou remises gracieuses sur des cotisations ou sommes réclamées, afin de tenir compte de l'équité et de l'intérêt général.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1286,07€ au titre des cotisations salariales afférentes aux contrats d'engagement éducatifs (CEE) pour la période 2021-2024, dont le détail est annexé à cette délibération

Précise que les sommes correspondantes seront imputées au chapitre 6577 du budget communal 2025.

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toutes démarches utiles auprès des organismes sociaux et des intéressés pour la mise en œuvre de la remise et la notification des décisions.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

(Vidéo 1h01mn45) Délibération DEL2025-111 Rapport Social Unique (RSU) 2024-2025

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le rapport social unique est une photographie de l'effectif du personnel communal au 31 décembre de l'année écoulée. C'est un état des lieux des données des ressources humaines. Il permet de mieux connaître la collectivité et certaines données spécifiques aux ressources humaines telles que l'absentéisme, la formation, le mouvement de personnel. Il permet également de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Présentation du rapport social unique, document en annexe.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité pour l'année 2024.

Corinne Grosset a présenté le RSU afin de faire un point sur l'évolution des effectifs, la masse salariale, les conditions de travail et les avantages sociaux, en mettant l'accent sur la structuration des services et la prévention des risques professionnels. Les échanges ont été factuels, illustrés par quelques exemples concrets, et ont donné lieu à des questions techniques sur les données chiffrées.

Vincent Brouard s'interroge sur l'existence d'une analyse des causes des accidents du travail. Il est précisé que la collectivité dispose d'un assistant de prévention, que les postes et les conditions de travail font l'objet d'analyses, et que des actions correctives sont mises en œuvre afin d'éviter la réitération de ces situations.

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A-2025-112 du 26/11/2025 – Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) – La Maison de Violaine

A-2025-114 du 28/11/2025 – Arrêté de numérotation – 16 chemin de Gagné

A-2025-115 du 28/11/2025 – Arrêté de numérotation – 8 chemin de Gagné

(Vidéo 1h15mn) Informations diverses

Vœux du Maire et du conseil municipal aux habitants – Vendredi 9 Janvier 2026 à 18h à la salle communale

L'ordre du jour étant épousé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 21h45

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 26 Janvier 2026 à 20h30 (DOB)

Lundi 9 Février 2026 à 20h30 (Subventions aux associations)

Lundi 9 Mars 2026 à 20h30 (Budgets et CFU)

Secrétaire de séance, DAVID Vincent

La Maire
Corinne GROSSET

